



Stiftung Entschädigungsfonds für Asbestopfer
Fondation Fonds d'indemnisation
des victimes de l'amiante **EFA** Fondazione Fondo per le
vittime dell'amianto
Foundation compensation fund for asbestos victims

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

CONTENT

1	La Fondation Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante	3
2	L'AMIANTE – UN MATÉRIAU AU LOURD PASSÉ	4
3	Décès liés à l'amiante par secteur en suisse	5
4	Ensemble vers une solution durable	6
5	Aide aux victimes et à leurs proches	7
6	Conseil de Fondation	8
7	La direction	8
8	Prestations de la fondation EFA	9
	8.1 Entretien de conseil avec le Care-Service	9
	8.2 Soutien financier	10
9	Conseil	11
10	Demandes	12
11	Indemnisations	13
12	Financement	14
13	Relations publiques	15
14	Prévisions	16
15	Contact	17

1 LA FONDATION FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES DE L'AMIANTE

Soutien aux victimes de l'amiante et à leurs proches

L'amiante a longtemps été considéré comme le matériau de l'avenir. Ce n'est malheureusement que trop tard que l'on s'est rendu compte du danger qu'il pouvait représenter pour les personnes y ayant été exposé. Chaque année en Suisse, près de 120 personnes développent une tumeur maligne dans le péritoine ou la plèvre, que l'on qualifie de mésothéliome malin. Cela est dû au fait qu'à un certain moment, elles ont inhalé une quantité de fibres d'amiante dangereuse pour la santé.

Pour aider ces personnes rapidement et par voie non bureaucratique, la fondation Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (EFA) a été créée le 28 mars 2017. La fondation est une initiative privée d'associations et d'entreprises, d'associations et de partenaires sociaux. Son financement se fonde sur des apports volontaires.

2 L'AMIANTE – UN MATÉRIAU AU LOURD PASSÉ

L'amiante hier et aujourd'hui

L'amiante résiste à la chaleur jusqu'à 1000° C et à de nombreux produits chimiques, il est extrêmement élastique et résistant à la traction, et est également un excellent isolant électrique et thermique. Des propriétés qui ont longtemps été intéressantes pour l'industrie et la technique. C'est pourquoi il a été utilisé dans de nombreuses applications : sous forme de plaques, de nattes ou de pièces formées pour la protection incendie, comme revêtement de freins et d'embrayages dans la construction automobile ou comme joint d'étanchéité soumis à des températures élevées ou à des milieux agressifs.

La Suisse a été l'un des premiers pays au monde à interdire l'amiante il y a 30 ans, le 1^{er} mars 1990. Cette interdiction de l'amiante a constitué une étape clé en vue de contenir les effets néfastes de ce que l'on appelait auparavant la «fibre miracle». Pourtant, malgré l'interdiction, la problématique demeure d'actualité: la réelle étendue des risques occasionnés par le contact avec l'amiante n'a malheureusement été connue que tardivement. Lorsqu'il est traité, ce matériau développe des fibres fines qui, même en petite quantité, augmentent le risque de tumeurs malignes au niveau du péritoine ou de la plèvre (mésothéliome).

Les bâtiments réalisés avant 1990 contiennent encore fréquemment des matériaux contenant de l'amiante, par exemple des panneaux ondulés, des conduites, des revêtements de sol, des colles pour carrelages, du mastic pour fenêtres et d'autres matériaux. Il est par conséquent indispensable de s'informer assez tôt sur les risques et les dispositions légales lors de l'assainissement de ces bâtiments. Seules des entreprises agréées peuvent réaliser de tels travaux d'assainissement, en prenant des mesures de sécurité appropriées. Car de nombreuses personnes paient encore de leur vie un ancien contact avec l'amiante.



L'amiante – un matériau autrefois intéressant pour l'industrie et la technique



Sa transformation est liée à des risques élevés

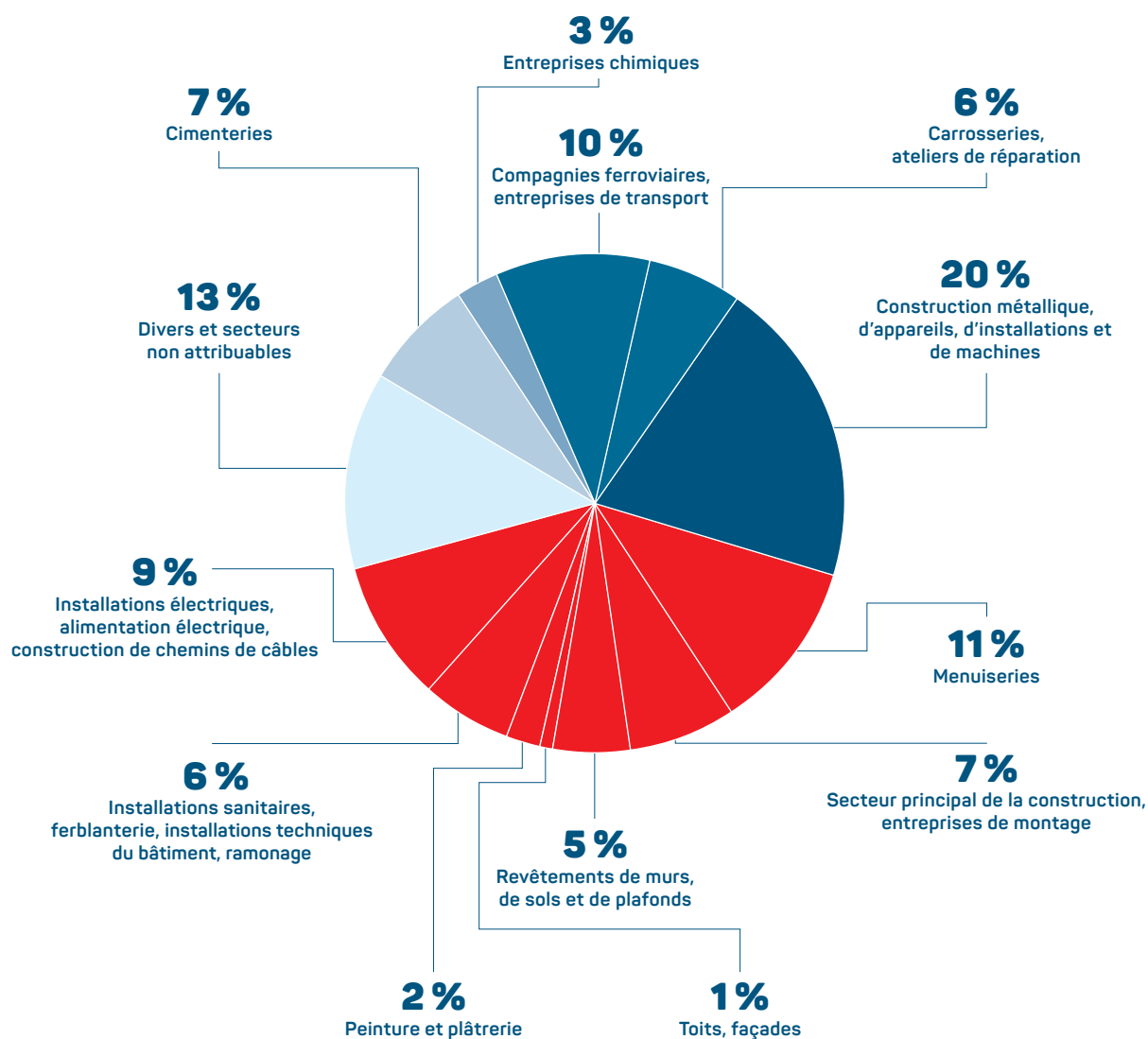


Nombreux sont ceux qui paient de leur vie le contact avec l'amiante

«Rien ne sert de se révolter. Dans la vie, on ne peut pas revenir en arrière, ne serait-ce que pour une seconde.»

W. D., proche, 74 ans

3 DÉCÈS LIÉS À L'AMIANTE PAR SECTEUR EN SUISSE



Données de 2015

Depuis 1939, 2049 travailleurs sont décédés des suites d'une maladie professionnelle liée à l'amiante. Le secteur principal et le secteur secondaire de la construction sont particulièrement touchés (en rouge).

Source: Suva, Amiante – faits et chiffres, février 2015

4 ENSEMBLE VERS UNE SOLUTION DURABLE

La politique et l'économie autour d'une même table

En Suisse, quelque 120 personnes contractent un mésothéliome malin. La plupart de ces cas résultent d'une utilisation professionnelle de l'amiante. Des bricoleurs et des proches peuvent toutefois également être touchés, par exemple en lavant les vêtements contaminés. Un grand nombre d'entre eux ne reçoivent pas de prestations sociales appropriées. Bien qu'eux-mêmes ou leurs proches puissent tenter une action en justice, il est difficile de faire valoir leurs droits en matière de responsabilité civile parce qu'il est complexe de prouver la responsabilité ou parce qu'il faut beaucoup trop de temps pour prouver la responsabilité en cas de maladie avancée.

La Cour européenne des droits de l'homme s'étant opposée à la prescription légale en Suisse, le conseiller fédéral Alain Berset a convoqué une table ronde présidée par l'ancien conseiller fédéral Moritz Leuenberger afin de pouvoir proposer des solutions rapides et non bureaucratiques à ces problèmes. Les participants étaient des représentants d'entreprises, de fédérations, d'associations de victimes, d'avocats, de syndicats, de la Suva et de l'administration fédérale. La tâche principale de cette table ronde consistait à rechercher une solution équitable pour les personnes dont le mésothéliome n'est pas considéré comme une maladie professionnelle. Après analyse de la situation, les participants ont proposé la création de la fondation Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante. En mars 2017, la fondation a été créée par les participants à la table ronde avec un capital de départ de 6 millions de francs.

«Bien sûr, cette compensation ne nous rendra jamais ma femme A. Néanmoins, mes enfants et moi-même tenons à vous remercier vivement pour la rapidité avec laquelle vous avez traité notre dossier et pour le paiement immédiat.»

H. W., proche, 72 ans

5 AIDE AUX VICTIMES ET À LEURS PROCHES

La fondation Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante

La fondation Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (EFA) a été créée le 28 mars 2017. Il s'agit d'une initiative émanant d'entreprises, d'associations et de partenaires sociaux. Son financement se fait sur une base bénévole. L'objectif de l'EFA est de proposer aux victimes de l'amiante et à leurs proches une aide rapide et juste, sans bureaucratie inutile, et ce indépendamment du fait que les personnes atteintes soient entrées en contact avec l'amiante dans un cadre professionnel ou non. De la sorte, le soutien des personnes assurées et non assurées dans le cadre de la LAA.



La fondation EFA offre aux victimes et à leurs proches des prestations équitables et non bureaucratiques et juste qui tient compte de leur situation.



La fondation EFA offre à la société une solution prenant en charge les victimes de l'amiante et leurs proches.



La fondation EFA offre aux entreprises une solution respectant les personnes touchées et apportant une aide concrète.

«Sans l'indemnisation de la Fondation, je n'aurais pas pu rester dans notre maison avec mes enfants. Je suis très heureux de ne pas avoir eu à les arracher à leur environnement familial dans ces circonstances difficiles.»

I. P., proche, 57 ans

6 CONSEIL DE FONDATION

Le conseil de fondation est constitué d'associations et d'entreprises finançant le fonds, ainsi que de victimes de l'amiante et de syndicats:

Président: Urs Berger

Président du conseil d'administration, La Mobilière

Vice-président: Markus Jordi

Responsable des ressources humaines de CFF SA, membre de la direction du groupe

Hubert Bär

Responsable de l'assurance RC et du management des sinistres, Association Suisse d'Assurances (ASA) jusqu'à fin 2019

Anders Holte

Ancien PDG d'Eternit (Suisse) SA

Luca Cirigliano

Secrétaire général de l'Union syndicale suisse (USS)

David Husmann

Fondateur et président de l'Association pour les victimes de l'amiante et leurs proches (VAO)

A partir de 2020 en remplacement de David Husmann

Marco Forte

Représentant de l'Association pour les victimes de l'amiante et leurs proches (VAO)

La Fondation EFA tient à remercier David Husmann, le membre sortant du Conseil d'administration, et Massimo Aliotta, qui a représenté David Husmann au Conseil d'administration à titre transitoire, pour leur travail très engagé. La Fondation EFA souhaite également la bienvenue à Marco Forte!

7 LA DIRECTION

Benjamin Schlesinger, directeur de l'entreprise Solution AG, est responsable de la mise en place des prestations depuis la création de la fondation. Il est à la tête de la direction depuis janvier 2018.

8 PRESTATIONS DE LA FONDATION EFA

8.1 ENTRETIEN DE CONSEIL AVEC LE CARE-SERVICE

Aujourd'hui, le suivi médical des victimes de l'amiante est assuré. Toutefois, la prise en charge individuelle des victimes et de leurs proches couvrant notamment les enjeux, le poids et les conséquences de la maladie sur la vie quotidienne demeure encore largement insuffisante. A cette fin, la Fondation EFA, en collaboration avec les ligues pulmonaires de Zurich, du canton de Vaud et du Tessin, a mis en place un Care-Service gratuit.



CARE-SERVICE

En collaboration avec LUNGE ZÜRICH (région nord), Ligue pulmonaire vaudoise (région ouest) et Lega polmonare ticinese (région sud).

+41 (0)41 418 89 79

«Lorsque l'on est littéralement à bout de souffle, il est bon de ne pas avoir à s'occuper en parallèle de soucis financiers. Je me réjouis à la perspective de toutes ces choses que je vais encore pouvoir vivre.»

R. F., victime de l'amiante, 65 ans

8.2 SOUTIEN FINANCIER

La fondation a défini des critères d'éligibilité de base qui peuvent donner lieu à une indemnisation*.

Qui peut faire une demande de prestations financières de la Fondation EFA?

Peut déposer une demande:

toute personne souffrant d'un **mésothéliome malin**

toute personne ayant été exposée à l'amiante de manière avérée en Suisse

toute personne tombée malade en 2006 ou après

toute personne qui, au moment de présenter une demande à la fondation, renonce à toute poursuite ou action en responsabilité pour des réclamations découlant de la maladie

tout **membre de la famille proche**** d'une personne souffrant d'un mésothéliome qui remplit les critères d'éligibilité

toute personne autorisée par les personnes éligibles

La Fondation EFA propose deux prestations financières différentes

- Indemnité (similaire à l'allocation pour perte de gain)
- Compensation (similaire à l'indemnité pour atteinte à l'intégrité)

Le montant de l'indemnisation dépend de son type et repose sur les prestations actuellement prévues par l'assurance-accidents obligatoire (LAA) pour un mésothéliome reconnu comme une maladie professionnelle. Toute personne qui reçoit une prestation financière de la Fondation EFA renonce à faire valoir d'autres droits de dommages et intérêts contre les responsables. Les prestations versées par la Fondation EFA sont partiellement exonérées d'impôt.

* Les conditions d'éligibilité et de droits sont étudiées en détail et au cas par cas. Elles sont ensuite évaluées et approuvées selon le **règlement d'indemnisation** de la fondation.

** Les membres de la famille proche sont le conjoint, le partenaire enregistré, le partenaire qui a vécu avec la personne malade sans interruption pendant les cinq dernières années jusqu'à son décès et les enfants.

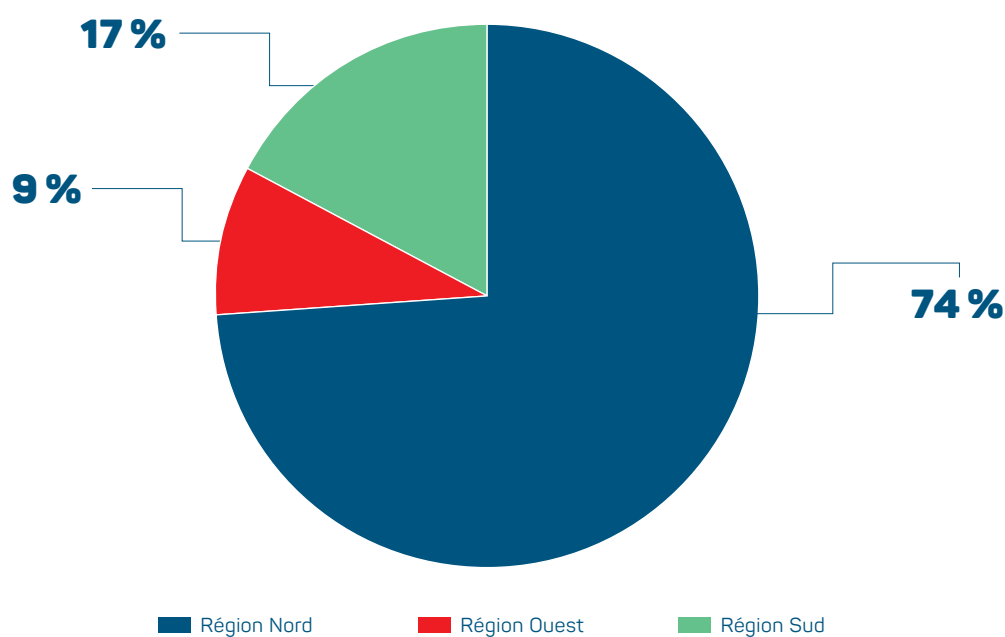
Vous trouverez plus d'informations sur

<https://www.stiftung-efa.ch/fr/prestations/soutien-financier>

9 CONSEIL

La fondation EFA a mis en place un Care-service gratuit en collaboration avec LUNGE ZÜRICH (Care-service région nord), la Ligue pulmonaire vaudoise (Care-service région ouest) et la Lega polmonare ticinese (Care-service région sud). Il est possible de demander conseil en français, allemand ou italien, soit par téléphone, soit en personne sur les sites de Zurich, Lausanne ou Lugano. Un personnel formé soutient les victimes et leurs proches par téléphone ou en personne pour toutes les questions en relation avec une maladie liée à l'amiante, p. ex. les possibilités de traitement, les contrôles médicaux, l'alimentation, l'exercice physique, le sevrage tabagique et les conseils financiers.

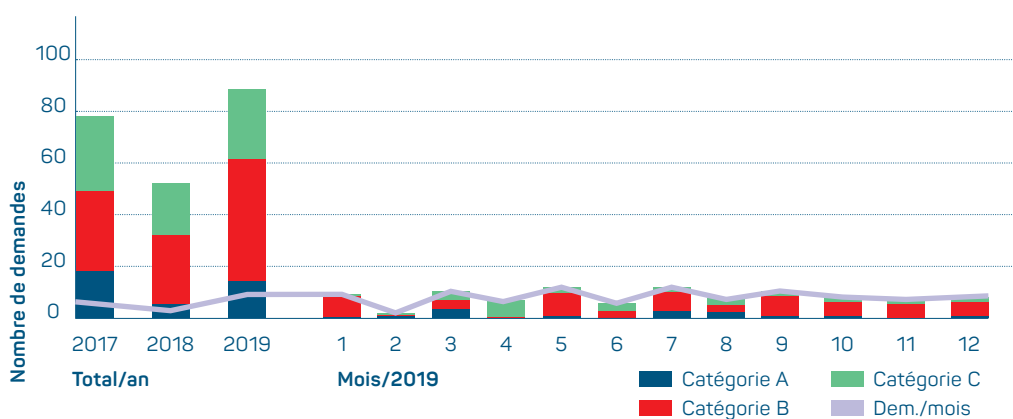
Au cours de l'exercice 2019, la Fondation EFA a été en contact avec 76 personnes via Care-Services. Elle a conseillé en personne 47 parties. Parmi les consultations, 35 ont eu lieu en Suisse alémanique, 4 en Suisse romande et 8 au Tessin.



«Je souhaitais vous exprimer mes sincères remerciements pour votre aide et vos précieux conseils dans le cadre du traitement de mon dossier. Vous m'avez solidement encouragé à poursuivre ma démarche. Pour cela, je vous remercie au nom de toute ma famille.»
H. N., fille, 49 ans

10 DEMANDES

La Fondation EFA a enregistré en 2019 le plus grand nombre de demandes d'indemnisation reçues de la part de personnes atteintes de mésothéliome ou de leurs proches depuis sa création en 2017. Au cours de l'exercice passé, 88 demandes ont été présentées – 71 en Suisse alémanique, 12 en Suisse romande et 5 au Tessin. 15 demandes ont été présentées pour la catégorie A, 46 pour la catégorie B et 27 pour la catégorie C. Au total depuis sa création, 218 personnes ont présenté des demandes.



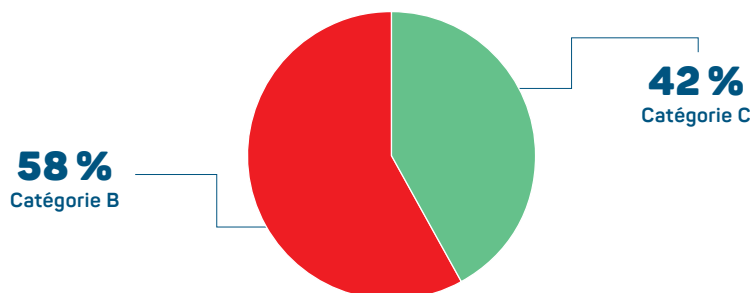
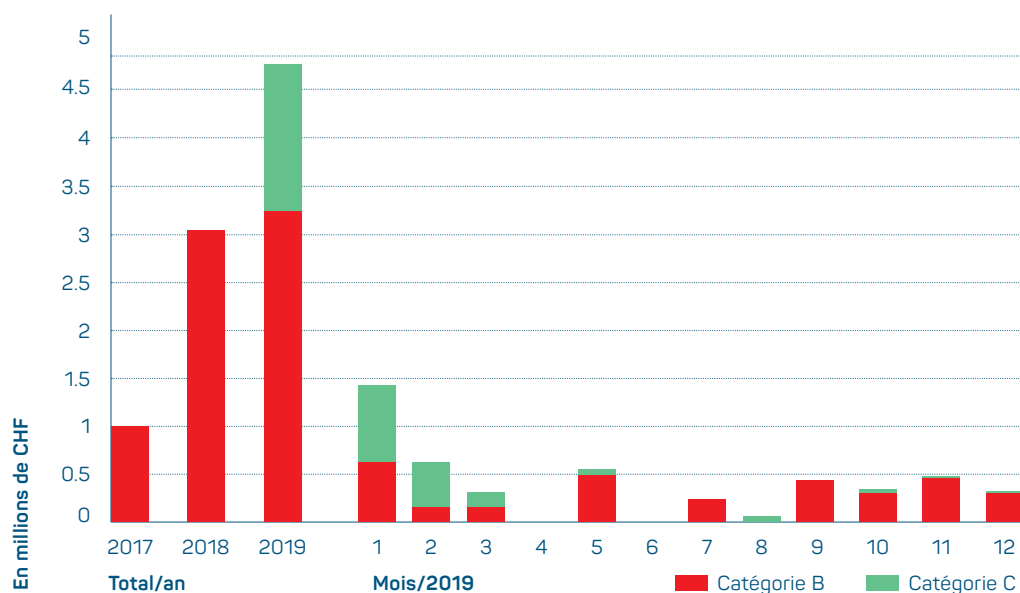
- A** Demandes émanant de personnes n'ayant pas contracté un mésothéliome malin des suites d'une exposition à l'amiante en Suisse. Ces requêtes sont refusées étant donné que le champ d'action de l'EFA s'étend uniquement au mésothéliome et à la Suisse.

- B** Demandes de personnes souffrant d'un mésothéliome lié à une exposition à l'amiante survenue en Suisse qui n'est pas reconnu comme maladie professionnelle par la LAA. Ces demandes font l'objet d'une délibération conforme au règlement d'indemnisation.

- C** Demandes de personnes souffrant d'un mésothéliome lié à une exposition à l'amiante survenue en Suisse, reconnu comme maladie professionnelle par la LAA.

11 INDEMNISATIONS

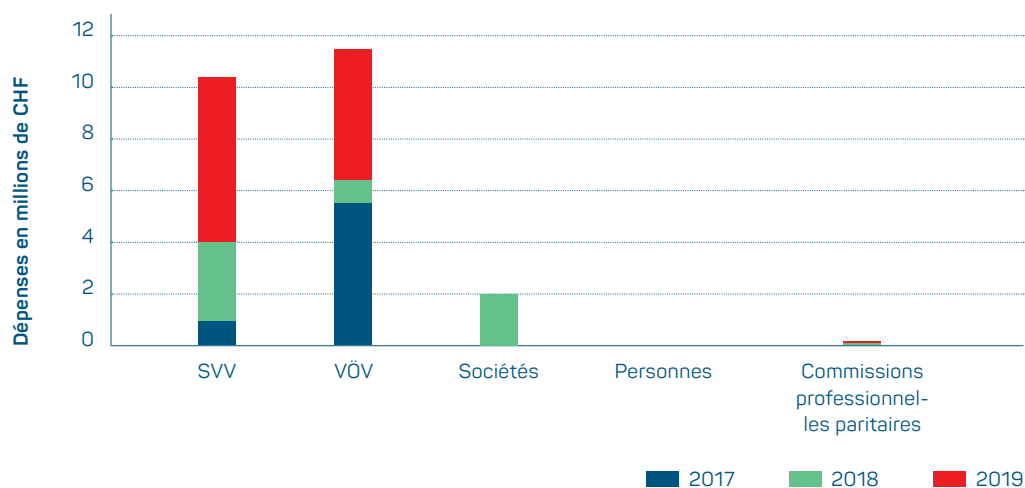
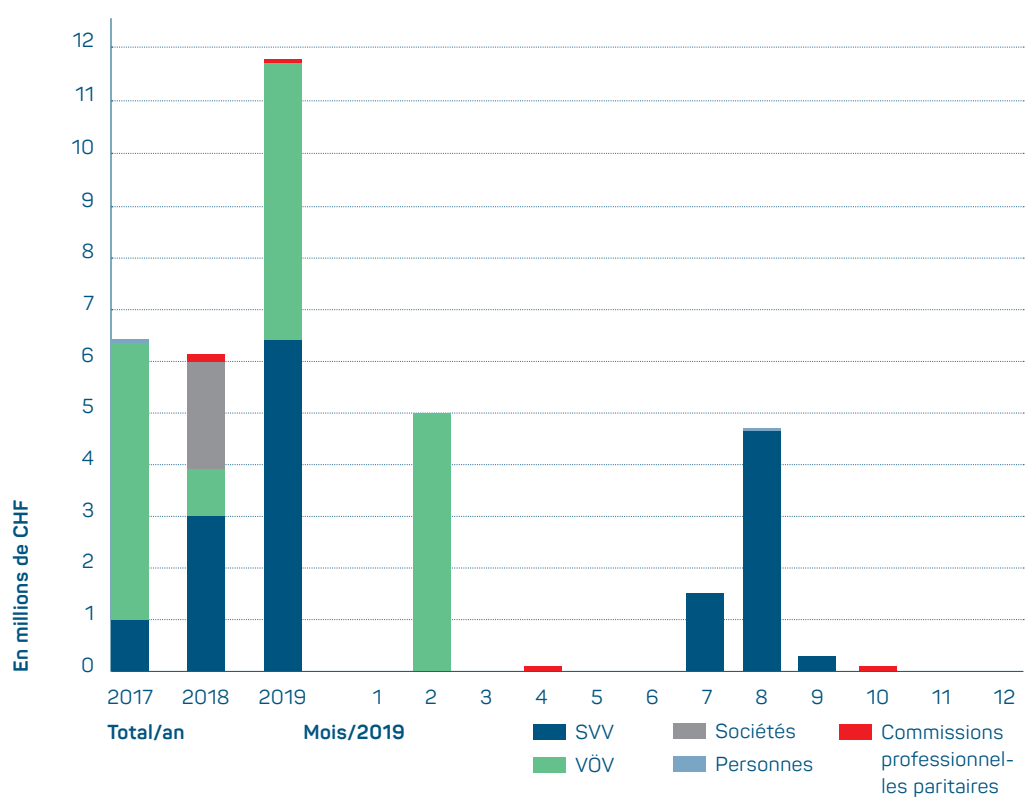
En 2019, 52 indemnités ont été versées après examen approfondi, soit le nombre de versements d'indemnisation le plus élevé des trois dernières années. L'indemnisation moyenne des personnes éligibles dont les dommages sur la santé n'étaient pas reconnus comme une maladie professionnelle par la LAA (catégorie B) s'est établie à CHF 146 000. Le montant moyen de l'indemnisation pour un mésothéliome reconnu comme maladie professionnelle par la LAA (catégorie C) était de CHF 51 000. En 2019, la Fondation a versé un total d'indemnités de CHF 4,77 millions.



«C'est grâce au soutien et au généreux dévouement de la Fondation que j'ai pu obtenir cette indemnisation. Je vais pouvoir mettre cet argent à profit comme mon défunt mari l'aurait souhaité.»
C. M., proche, 81 ans

12 FINANCEMENT

En 2019, la Fondation a enregistré CHF 11,48 millions de dons, notamment versés par l'Union des transports publics et l'Association Suisse d'Assurances. Près de CHF 100 millions sont nécessaires pour permettre à la Fondation d'atteindre son objectif. Depuis sa création, la Fondation est parvenue à collecter près d'un quart des fonds nécessaires (CHF 23,94 millions).



13 RELATIONS PUBLIQUES

La Fondation EFA communique avec le public à différents niveaux dans l'objectif de mieux faire connaître la Fondation aux victimes de l'amiante et à leurs proches. À cette fin, elle s'efforce d'atteindre les personnes éligibles grâce à sa couverture médiatique. Des reportages sur la fondation ou sur les victimes ont été réalisés dans toutes les régions linguistiques.

Par ailleurs, la Fondation EFA s'efforce d'établir des contacts avec les personnes éligibles par l'intermédiaire de multiplicateurs que sont les ligues de santé telles que la Ligue contre le cancer et la Ligue pulmonaire, les associations et les sociétés professionnelles du secteur de la santé, ainsi que le corps médical spécialisé (chirurgie thoracique, oncologie, pneumologie) et les hôpitaux. L'ensemble des multiplicateurs ont été sensibilisés au cours de l'année 2019 et sont encouragés à distribuer des supports d'information aux personnes concernées.

La Fondation EFA est en discussion avec d'autres organisations susceptibles de contribuer à sensibiliser encore davantage les victimes de l'amiante et leurs familles.

14 PRÉVISIONS

Les chiffres actuels des activités opérationnelles de la Fondation EFA ne montrent pour l'heure aucun signe de fléchissement du nombre de requérants. Jusqu'à son interdiction en 1990, l'amiante était importé et installé en Suisse. Cette matière dangereuse n'a donc pas simplement disparu; on la trouve encore dans de nombreux bâtiments et elle demeure une menace pour la santé publique. Même après son interdiction, les travaux de démolition et de transformation de vieux bâtiments ont souvent engendré une libération d'amiante. Toute personne ayant inhalé des fibres d'amiante libérées a exposé sa santé à un risque élevé.

La Fondation EFA ne s'attend donc pas à une diminution du nombre de cas dans les années à venir. Pour l'heure, elle table sur une indemnisation totale de CHF 5 à 7 millions par an. Cela signifie que les fonds disponibles seront probablement épuisés au 4^e trimestre 2021 sans autre entrée de fonds. La fondation fait donc tout ce qui est en son pouvoir pour trouver d'autres donateurs afin de pouvoir remplir sa mission au-delà de 2021. A cette fin, elle poursuit sa campagne «La Suisse vient en aide aux victimes de l'amiante» lancée il y a environ un an afin de collecter auprès des entreprises et de l'industrie des fonds pour l'indemnisation, en vue d'offrir une aide dans des moments difficiles aux victimes et aux proches, et de sensibiliser le public.

Urs Berger, président de la Fondation EFA, remercie les nombreux soutiens au nom du conseil de la fondation et se réjouit de pouvoir continuer à apporter une aide rapide et non bureaucratique aux victimes de l'amiante et à leurs proches qui en ont besoin.

Berne, mars 2020

CONTACT

Fondation Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (EFA)
Monbijoustrasse 61
Case postale
3000 Berne 23

T 041 418 89 79
info@stiftung-efa.ch

Care-Service

En collaboration avec LUNGE ZÜRICH (région nord),
la Ligue pulmonaire vaudoise (région ouest) et
la Lega polmonare ticinese (région sud).

T 041 800 07 08 09 (LUNGE ZÜRICH)
T 041 21 623 38 00 (Ligue pulmonaire vaudoise)
T 041 91 973 22 80 (Lega polmonare ticinese)

Service médias

T 041 31 311 00 16
medien@stiftung-efa.ch